

COMMUNE DE DANNEMOIS

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la mairie sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 08^R décembre 2023 conformément aux articles 2121,10 du Code Général des Collectivités Territoriales sur l'ordre du jour suivant :

1. Zone d'accélération et d'exclusion des énergies renouvelables,
2. Demande de subvention auprès de l'Etat « Dispositif DETR et dotation de soutien » pour le projet réhabilitation du point rencontre,
3. Demande de subvention auprès de l'Etat « dispositif amendes de police » pour un projet de sécurité routière,
4. Demande de subvention auprès de l'Etat « dispositif DETR » pour le projet entrée de ville
5. Remboursement frais élus
6. Motion en soutien du Département de l'Essonne pour un appel à une refonte des mécanismes de financement des départements,

INFORMATIONS DIVERSES

Sont présents :

M. Fabien KEES, Maire,

Mme Fernanda DOS SANTOS MORAIS, Mme Monique PAILLET, M. Olivier MARTIN,
Maires-Adjoints

M. Fabrice DURAND, Mme Jennifer GAUTRET, Mme Joanna HAMONIAUX, Mme Sandra RODIER, M Bertrand SARREY, M. Frantz VAUDRY, Conseillers Municipaux

Absent excusé ou représenté :

Mme Laurence AFONSO donne pouvoir à Mme Monique PAILLET

M. Richard HEYSEN donne pouvoir à Mme Joanna HAMONIAUX

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Fabien KEES qui souhaite la bienvenue aux Conseillers Municipaux, Conseil des Sages et Conseillers Municipaux Jeunes.

Le Conseil Municipal choisit comme secrétaire de séance, Mme Jennifer GAUTRET qui accepte.

Monsieur le Maire s'assure que l'ensemble des élus du Conseil Municipal a bien pris connaissance du dernier procès-verbal du 26/09/2023 envoyé de façon dématérialisée et précise que l'affichage réglementaire a été respecté.

Le procès-verbal du 26/09/2023 est adopté à l'unanimité.

1 – ZONE D'ACCELERATION ET D'EXCLUSION DES ENERGIES RENOUVELABLES

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 26 septembre 2023,

Le Parc naturel régional du Gâtinais français et les intercommunalités partenaires agissent prioritairement pour la réduction des consommations énergétiques de notre territoire. Pour répondre au besoin de produire une énergie locale renouvelable, un schéma de développement des énergies renouvelables et de récupération est en cours d'élaboration. Ce schéma a déjà mis en évidence que le territoire du Parc consommait 232 GWh/an et que la production d'énergie renouvelable du territoire représente 8 % de ses besoins. La suite de ce schéma doit permettre de définir les ambitions de développement de chaque énergie au regard des potentiels et des enjeux environnementaux, paysagers et patrimoniaux du territoire. Ce document sera intégré après délibération dans la future Charte.

Considérant que la commune de Dannemois est située dans le du Parc naturel régional du Gâtinais français classé par Décret du Premier Ministre, classement qui repose sur la qualité et la diversité des paysages et des milieux naturels, **la commune souhaite que les recommandations suivantes soient prises en compte dans tout projet :**

- Toute énergie renouvelable mise en place sur le territoire communal doit être fournisseur d'emploi local ;
- S'assurer de la viabilité économique du projet ;
- Transmettre une analyse précise des perceptions paysagères du projet dès sa conception et prévoir une intégration paysagère d'ensemble y compris des installations techniques. Il peut être prévu par exemple la création de zones tampons paysagères végétalisées entre le projet et les espaces naturels, forestiers ou agricoles (si installation de clôtures qu'elles soient perméables à la petite faune) ;
- Prévoir la réversibilité de tout projet (en évitant par exemple les fondations bétons pour les installations photovoltaïques et les éoliennes) ;
- Utiliser des matériaux non-réfléchissants et une ossature en bois pour les ombrières. Par énergie renouvelable et à technologie égale, les zones d'accélération peuvent être pour :
- La géothermie et le bois énergie, l'ensemble des espaces déjà urbanisés. Le bois plaquette faisant appel à une filière locale est à privilégier pour les réseaux de chaleur des bâtiments publics.
- Le photovoltaïque ou thermique sur toitures, l'ensemble des espaces déjà urbanisés à l'exception des toitures des bâtiments d'avant 1948 dans les secteurs de protection des abords des monuments historiques peuvent être identifiés, sous réserve de leur intégration au vu des recommandations paysagères et architecturales élaborées par le Parc et ses partenaires (cf. Annexe 3.1). Les toitures des bâtiments publics, industriels et commerciaux et les hangars agricoles sont à étudier en priorité.
- Les panneaux photovoltaïques ou thermiques sur sols artificialisés ou pollués, sous forme :
 - D'ombrières : les parkings et notamment ceux de plus de 1 500 m², existants ou en projet au sein des espaces déjà urbanisés, parkings des gares, publics ou commerciaux (à l'exclusion des sites classés) ;
 - De friches industrielles ou artisanales ou sur sols pollués non-situés dans les secteurs d'exclusion ci-après.

Les zones d'exclusion sont en référence du plan du Parc naturel régional du Gâtinais français inclus dans la charte 2011-2026 :

- Les secteurs d'intérêt écologique prioritaires à préserver et les continuités écologiques;
- Les secteurs à enjeux paysagers prioritaires à préserver dont les abords des grands domaines et murs d'enceinte et des corps de fermes remarquables sur bâtiment existant ;
- Les cônes de visibilité;

- Dans les 50 m des lisières des boisements (enjeux : écologique, risque incendie, banalisation des paysages, ...)
- Les carrières qui doivent retrouver leur état initial, agricole ou naturel.
- Pour l'éolien, en référence à l'atlas éolien intégré à la charte du Parc et ses annexes (cf. Annexe 3.2).

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal approuvent à l'unanimité les préconisations précédentes.

2 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « DISPOSITIF DETR ET DOTATION DE SOUTIEN » POUR LE PROJET REHABILITATION DU POINT RENCONTRE

Monsieur le Maire sollicite votre accord pour déposer un dossier de subvention de DETR pour la réhabilitation du point rencontre et l'autoriser à signer tout document y afférent. Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

3 - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « DISPOSITIF AMENDES DE POLICE » POUR UN PROJET DE SECURITE ROUTIERE.

Monsieur le Maire sollicite votre accord pour déposer un dossier de subvention dans le cadre du dispositif amendes de police pour un projet de sécurité routière et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent.

4 - - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT « DISPOSITIF DETR » POUR LE PROJET ENTREE DE VILLE

Monsieur le Maire sollicite votre accord pour déposer un dossier de subvention dans le cadre du dispositif DETR pour un projet entrée de ville et l'autoriser à signer tout document y afférent.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de déposer le dossier et autorise Monsieur le Maire à signer tout document y afférent

5 - REMBOURSEMENT FRAIS ELUS

Monsieur le Maire informe l'assemblée que deux conseillères ont fait l'avance de frais pour les festivités de Noël pour les enfants de la commune à savoir :

Madame Joanna HAMONIAUX pour un montant de 308.89 €

Madame Jennifer GAUTRET pour un montant de 44.54 €

Il demande l'autorisation de faire le remboursement de ces achats.

Le Conseil Municipal, après délibération, accepte à l'unanimité de rembourser les personnes pour le montant cité ci-dessus

6 - MOTION EN SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE L'ESSONNE POUR UN APPEL A UNE REFORME DES MECANISMES DE FINANCEMENT DES DEPARTEMENTS.

Notre département est le partenaire incontournable des 194 communes essonniennes, au travers de ses compétences propres (routes, collèges, action sociale), mais aussi des subventions d'investissements accordés pour nos équipements publics (autour de 30 millions par an) ou de la prise en charge totale du financement de l'action des pompiers (SDIS), configuration inédite en France pour un montant de 40 millions par an.

Or, le département de l'Essonne, comme tous les départements français, et davantage encore ceux d'Ile de France, traverse des difficultés financières majeures.

Le retournement brutal et majeur du marché de l'immobilier (impactant les ressources prélevées sur les droits de mutation à titre onéreux) et le ralentissement de la croissance française vont entraîner, pour 2023, une perte de près de 100 millions d'euros pour les finances départementales.

Face à cette situation, les marges de manœuvre sont très faibles.

Depuis 2015, l'Etat n'a pas cessé d'imposer des dépenses obligatoires au département de l'ordre de 215 millions d'euros (accueil des mineurs étrangers, financement du Ségur de la santé, revalorisation du point d'indice de la fonction publique...), et ce sans compensation financière au niveau.

De plus, la capacité du département de réaliser des économies est devenue très limitée car depuis 2015 le choix a été fait de se recentrer sur des politiques impactantes pour les Essonniens et ses partenaires.

Les difficultés financières actuelles peuvent avoir un effet boule de neige sur les aides apportées aux communes et porter préjudice tant aux essonniens, qu'au tissu économique local et in fine à notre territoire tout entier.

En conséquence et face à cette situation le Conseil Municipal de DANNEMOIS demande à l'Etat:

- A court terme, de prendre les mesures de compensation financière immédiate pour faire face à la chute brutale des droits de mutation à titre onéreux afin de permettre au département de poursuivre ses politiques de soutien aux communes et aux Essonniens ;
- A moyen terme, de garantir une forme d'autonomie financières aux départements pour leur permettre de conduire les politiques publiques pour lesquelles ils ont été élus et ainsi de conforter nos principes démocratiques ;
- D'opérer le transfert des ressources financières nécessaires pour conduire toutes les actions ou politiques qui seraient imposées aux départements.

Par ailleurs, le Conseil Municipal de DANNEMOIS;

- Affirme que le couple Département-Commune, les deux plus anciennes collectivités de France, est uni par un lien historique qui forme le ciment de l'organisation territoriale de la République, favorisant l'égal accès aux services publics du quotidien ;
- Réaffirme le principe constitutionnel de la libre administration des collectivités territoriales qui ne saurait exister en pratique sans une forme de liberté d'ajuster ses ressources financières en fonction des conjonctures en toute responsabilité.
- Demande que l'Etat, garant de l'unité de notre pays, s'engage dans un chantier de rénovation de l'organisation territoriale sur des mesures permettant de répondre à ces objectifs.

Cette motion est votée à l'unanimité

7 RETRAIT DU SYNDICAT SIARCE DE LA COMMUNE DE BREUILLET

L'Assemblée Délibérante,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté inter préfectoral N°2021-PREF-DRCL608 du 25 août 2021 portant les statuts modifiés du Syndicat Intercommunal d'Aménagement, de Rivières et du Cycle de l'Eau (SIARCE) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal de Breuillet en date du 10 décembre 2022, demandant son retrait du SIARCE pour la compétence Mobilité propre ; Vu la délibération N°DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet pour la compétence Mobilité propre,

Considérant que la commune de Breuillet est adhérente au SIARCE en commune seule au titre de la seule compétence Mobilité propre ; - Considérant que la commune de Breuillet a délibéré en ce sens,

Considérant que ce retrait est justifié par l'absence du schéma directeur du SIARCE à ce jour en la matière et par le besoin de la commune d'accélérer l'exercice de cette compétence,

Considérant que conformément aux textes, une commune peut se retirer du SIARCE avec le consentement de son comité syndical,

Considérant la délibération N°DCS202376 du Comité Syndical du SIARCE, en date du 30 novembre 2023, approuvant le retrait de la commune de Breuillet

Considérant que les collectivités membres du SIARCE doivent délibérer afin d'approuver le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE ;

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le retrait de la commune de Breuillet du SIARCE.

AUTORISE le Président du SIARCE à solliciter Madame la Préfète du Loiret, Messieurs les Préfets de l'Essonne et de Seine-et-Marne, afin d'acter le retrait de la commune de Breuillet par la prise d'un arrêté inter préfectoral

INFORMATIONS DIVERSES

- Projet d'installation de distributeurs de sacs à crottes
- Projet de Toilettes publiques
- Documentation sur les WOODYBUS
- Information sur les véhicules électriques

La séance est levée à 20 h 30

Fabien KEES

Fernanda DOS SANTOS MORAIS

Monique PAILLET

Olivier MARTIN

Fabrice DURAND

Jennifer GAUTRET

Joanna HAMONIAUX

Sandra RODIER

Bertrand SARREY

Frantz VAUDRY

Richard HEYSEN pouvoir à Joanna HAMONIAUX

Laurence AFONSO pouvoir à Monique PAILLET